

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation réglementant la circulation et le stationnement Chemin de la Croix Blanche et rue Flora Tristan

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Debelec, domiciliée 45 chemin des Oliviers 11590 Sallèles-d'Aude en date du 11 septembre 2025, pour des travaux de dépose du réseau Enedis aérien du poste HTA/BT « la Mondette »

Vu la demande de l'entreprise Debelec faite à la commune de Conilhac-Corbières en date du 15/09/2025.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier, notamment à l'approche du passage à niveau n° 257 bis.

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des travaux et la réglementation de la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper le domaine public Chemin de la Croix Blanche et rue Flora Tristan le 20 novembre 2025 de 08h00 à 14h00.

Article 2 :

Les travaux de dépose du réseau aérien au droit du poste HTA/BT « la Mondette » Chemin de la Croix Blanche exécutés par l'entreprise Debelec, son soumis aux prescriptions suivantes.

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la circulation rue Flora Tristan sera interdite dans les deux sens de circulation entre les points de coordonnées GPS 43.187979, 2.737649 et 43.196485, 2.750133.
- Par dérogation, l'entreprise SARL Mathieu Lagarde est autorisée à emprunter la rue Flora Tristan vers l'avenue Barbes, sous réserve de s'assurer l'absence de toute autre circulation le temps de sa manœuvre.

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la circulation sera interdite Chemin de la Croix Blanche dans le sens du point de coordonnées GPS 43.187401, 2.749995 vers la rue Flora Tristan

Article 3 :

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

- Rue flora Tristan coté commune de Conilhac-Corbières, panneau route barrée sauf riverains au point de coordonnées GPS 43.188292, 2.727359
- Rue Flora Tristan coté commune de Lézignan-Corbières, panneau route barrée sauf riverains au point de coordonnées GPS 43.198035, 2.752160
- Chemin de la Croix Blanche, panneau route barrée sauf pour les riverains au point de coordonnées GPS 43.187394, 2.750041.

Article 4 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 : L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Debelec sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA